

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

POUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ D'EMPLOI DANS LES ORGANISMES PUBLICS

CONFIDENTIEL LORSQUE COMPLÉTÉ

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2000 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001. Elle oblige les organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des quatre groupes désignés dans le présent questionnaire, soit les femmes, les autochtones, les minorités visibles, c'est-à-dire les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche et les minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.

Le questionnaire a pour objet d'identifier les personnes de ces groupes afin de vérifier si elles sont en proportion suffisantes dans les différents emplois de l'organisme.

Les renseignements recueillis lors de cette identification, ne serviront qu'aux fins de la Loi, seront strictement confidentiels et connus que des personnes responsables de l'analyse des effectifs de l'organisme.

CONFIDENTIEL LORSQUE COMPLÉTÉ

IDENTIFICATION

Date : _____

Nom : _____

Titre d'emploi : _____

Numéro
d'employé : _____

CIUSSS de l'Estrie-CHUS

1

SEXE

Féminin Masculin

2

LANGUE MATERNELLE

Français Anglais Autre (voir #5)

Il importe, au moment de répondre aux questions qui suivent, de bien s'arrêter aux définitions données pour le groupe des autochtones, celui des minorités visibles et celui des minorités ethniques. On y constate que ces définitions sont **MUTUELLEMENT EXCLUSIVES**, ce qui implique qu'une personne ne peut s'inclure que dans un seul de ces trois groupes. Enfin, les personnes qui ne font partie d'aucun de ces groupes doivent néanmoins le signifier en répondant simplement « **NON** » à la première question se rapportant à chaque groupe.

3

AUTOCHTONES

Selon la Loi d'accès à l'égalité, les autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada.

Compte tenu de cette différence, faites-vous partie des peuples autochtones du Canada?

OUI NON

Suite du questionnaire à la page suivante

CONFIDENTIEL LORSQUE COMPLÉTÉ

4

MINORITÉS VISIBLES

Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche.

Faites-vous partie d'une des minorités visibles suivantes?

OUI NON

Si oui, veuillez indiquer à quel groupe vous appartenez :

- Africains, Haïtiens, Jamaïquains, etc.
- Personnes originaires de l'Asie du Sud (Bengalis, Tamouls, Indiens de l'Inde,...)
- Chinois (Hong Kong, Chine, Mongolie,...)
- Coréens
- Japonais
- Personnes originaires de l'Asie du Sud-Est (Vietnamiens, Cambodgiens, Thaïlandais, Laotiens,...)
- Philippins
- Autres personnes originaires des îles du Pacifique
- Personnes originaires d'Asie occidentale et Arabes (Arméniens, Iraniens, Libanais, Marocains, Égyptiens, Turcs,...)
- Latino-américains (Brésiliens, Colombiens, Cubains, Péruviens, Guatémaltèques,...)

5

MINORITÉS ETHNIQUES

Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ni l'anglais. Pour les fins du présent questionnaire, la langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous devez encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique. De plus, cette langue ne doit pas être le français ni l'anglais.

Faites-vous partie d'une minorité ethnique?

OUI NON

Si **oui**, veuillez indiquer ci-dessous votre langue maternelle :

- | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Allemand | <input type="checkbox"/> Hongrois | <input type="checkbox"/> Roumain |
| <input type="checkbox"/> Bulgare | <input type="checkbox"/> Italien | <input type="checkbox"/> Russe |
| <input type="checkbox"/> Espagnol | <input type="checkbox"/> Polonais | <input type="checkbox"/> Ukrainien |
| <input type="checkbox"/> Grec | <input type="checkbox"/> Portugais | <input type="checkbox"/> Autre |

Si autre, précisez laquelle : _____

Commentaires et suggestions, s'il y a lieu : _____

6

PERSONNE HANDICAPÉE

Selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (R.R.Q., C e-20.1, A) une « personne handicapée » représente :

« ...toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Plus explicitement, une personne handicapée est une personne ayant :

- une **déficience** (soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie);
- une **incapacité** (soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique d'une façon ou dans des limites considérées comme normales).

Cette incapacité doit être :

- **significative** (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telles que des lunettes, des lentilles cornéennes ou une prothèse auditive, une orthèse telles que des semelles ou des chaussures orthopédiques);
- et **persistante** (dont on ne peut prévoir la disparition).

De plus, cette personne doit être sujette à rencontrer des **obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes**.

Voici quelques exemples de limitations fonctionnelles que des personnes avec un handicap peuvent vivre dans la réalisation d'activités courantes et plus précisément, dans le contexte d'un emploi :

- difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter les escaliers, etc. :
- incapacité ou difficulté à entendre;
- incapacité ou difficulté à voir, exception faite du port de lunettes ou lentilles cornéennes;
- incapacité ou difficulté à parler et à se faire comprendre;
- difficulté à conduire un véhicule non adapté;
- difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel, etc.

Compte tenu de ces précisions, vous considérez-vous comme étant une personne handicapée?

OUI

NON

NOTE : Le questionnaire est formulé de façon à ce que ses résultats puissent être comparés aux données statistiques relatives à l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité qui sont produites par Statistique Canada et proviennent du dernier recensement.